RAPPORT

ET

COMPTE RENDU

Des Commissaires envoyés à Soissons par l'Assemblée Nationale,

Séance du 6 août 1792, l'an quatrième de la liberté.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

M. Lacombe-Saint-Michel commence :

MESSIEURS,

Après nous être conformés aux instructions de l'Assemblée nationale; après nous être transportés aux différens cantonnemens qui précèdent le camp de Soissons, vos commissaires vous doivent un récit exact et circonstancié du résultat de leurs observations : nous aurons des plaintes à vous

porter, et nous remplirons à cet égard, avec courage et impartialité, la tâche qui nous est imposée par la vérité et par le respect de nos devoirs; nous aurons à vous parler du zèle et du dévouement de nos fédérés: qu'il nous soit permis alors de nous livrer à un sentiment d'espérance et de consolation.

Le 2 août nous nous sommes transportés à la municipalité de Soissons, à neuf heures du matin, où nous avons trouvé les officiers municipaux assemblés : nous leur avons communiqué le décret de l'Assemblée nationale qui nous nomme commissaires, nous les avons requis de nous donner les instructions qui sont de leur compétence; et nous avons fait avertir l'administration du district, le commissaire-ordonnateur des guerres et l'adjudant-général envoyé pour l'organisation de la troupe, lesquels se sont rendus sur-le-champ à la maison commune.

L'inquiétude occasionnée par du verre brisé, trouvé dans du pain de munition, nous a paru devoir être le premier objet de notre examen. La municipalité nous a lu les procès-verbaux qu'elle avoit dressés au moment même de la plainte, dont nous avons pris copie. Il paroissoit par ces procès-verbaux (qui n'étoient contredits par aucun des membres du conseil-général de la commune qui se trouvoient présens), qu'on devoit attribuer à la seule négligence un accident aussi alarmant; nous avons cru devoir vérifier tous ces faits : nous avons fait prévenir les fédérés et les citoyens que nous serions bien aises qu'ils fussent présens à nos opérations, et nous nous sommes transportés dans l'église Saint-Jean qui sert de magasin de leurs farines; nous avons trouvé dans une chapelle la-

térale, sur un sol assez mal-propre, ce qu'on appelle des marons, c'est-à-dire quelques portions de farine qui, par l'effet de l'humidité dans les transports, s'attachent aux parois des sacs, s'y grumellent et se pelotonnent. Nous avons trouvé, disons-nous, sur un sol assez négligé, le reste de quelques marons qu'on avoit écrasés pour les faire entrer dans la composition du pain; et parmi ces marons à moitié écrasés, nous avons trouvé de petites parties de verre concassé. Nous avons reconnu qu'il étoit croyable que ces verres provinssent de la chute de quelques parties du vitrage de la chapelle qui auroient tombé sur ces marons; et les citoyens présens nous ont assurés que les enfans s'amuseient souvent à jeter des pierres contre ces vitres: nous en avons conclu que le verre concassé qui se trouve dans quelques pains de la cuitte du premier août, venoit du mélange de ces marons concassés avec le reste de la farine; et si au premier moment nous avons été arrêtés d'expliquer comment ces verres avoient échappé à l'œil et aux mains des boulangers qui avoient préparé la cuitte, nous avons bientôt été raffermis dans nos conclusions lorsque nous avons réfléchi qu'il ne s'étoit trouvé qu'un très-petit nombre de pains infectés de verre sur une livraison faite à plus de deux mille quatre cents hommes; que la manipulation d'une si grande quantité de pain se fait dans des petrins immenses; que les morceaux de verre trouvés étoient tous d'une certaine taille, et enfin que le verre étoit parfaitement conforme pour sa qualité, à celui trouvé dans les marons concassés que nous avions sous les yeux; et considérant d'ailleurs que la négligence qui avoit fait échapper ces verres aux

yeux de ceux qui manipuloient la farine, pouvoit avoir présidé à la manipulation du pain, nous n'avons plus eu aucun doute sur l'évènement qui nous occupoit.

Au moment même on nous a présenté un de ces pains ouverts, où nous avons vu effectivement des portions de verre adhérentes au pain ; nous les avons séparées ; et nous partageant le pain, nous l'avons mangé nous-mêmes, et porté par-là dans l'esprit de tous ceux qui nous suivoient, la certitude que nous étions pénétrés de la vérité de ce que nous leur disions. Cette certitude a encore été confirmée à la boulangerie où nous avons trouvé plus de soixante pains restant de la cuitte du premier août, que la municipalité avoit fait ouvrir, et dans lesquels il ne s'est trouvé aucune particule de verre.

Il a résulté pour nous de ces examens qu'une négligence coupable, dans une partie aussi essentielle du service militaire, avoit seule produit la juste alarme qui vous a si fort indignés, et que cette négligence même n'auroit point produit un tel effet, si la cupidité des munitionnaires ne les avoit déterminés à faire concasser des marons qui ne peuvent jamais qu'altérer la qualité du pain, parce qu'il est impossible qu'ils se forment et qu'ils s'entretiennent formés quelques jours sans que la fermentation qui doit nécessairement s'y développer, ne change entièrement la qualité de leur matière.

Nous vous observerons que nous étions accompagnés de plusieurs officiers municipaux et membres du district, de M. Chatelas, adjudant-général, de M. Dorly, commissaire-ordonnateur des guerres, et de plusieurs membres de la mu-

nicipalité de Paris, des officiers et volontaires nationaux, et autres citoyens qui se sont trouvés présens, et enfin des sieurs Louis Boucher et Joseph de la Haye, boulangers de cette ville, par nous requis, qui ont tous reconnu l'exactitude de nos opérations : elles n'ont pu être influencées par aucune considération pour les munitionnaires, puisqu'ils n'étoient pas présens et ne pouvoient l'être, les gardes magasins, brigadiers et autres chefs ayant pris la fuite au premier moment de la plainte des fédérés, et les simples boulangers étant consignés à la boulangerie depuis le même instant.

Notre opinion entièrement fixée sur un objet si important, et rassurés contre tout soupçon de malveillance, nous avons entrepris celui de notre mission principale.

Nous avons reconnu qu'il existoit environ quatre mille sacs de farine de bled - méteil ; que sur ces quatre mille sacs, environ trois mille deux cents de bonne qualité, et néanmoins jugés par les boulangers-experts avoir été inégalement moulus, de sorte qu'ils ont pensé que pour en former un pain uniforme et bon, il seroit à propos de faire un mélange de toutes ces farines.

Les huit cents sacs restans ont été jugés par les boulangers, être d'une qualité inférieure, et qu'il s'en trouvoit même une assez grande quantité échauffée et inadmissible. Ces sacs de qualité inférieure étoient déja rangés et séparés des autres, tant dans le côté gauche de la nef que dans l'extrémité du chœur.

Au sortir du magasin de farine, nous nous sommes transportés à la boulangerie, accom-

pagnés comme ci-dessus; cet établissement nouveau nous a paru distribué avec intelligence.

Nous nous sommes fait présenter des pains de diverses cuittes, qui y existent encore.

Nous avons remarqué que la cuitte de cette nuit étoit de beaucoup supérieure aux cuittes antécédentes.

Parmi les observations qui nous ont été faites par divers citoyens et volontaires de la garde nationale, on nous a représenté que l'abbaye Notre-Dame, qui contient en étendue un sixième de la ville de Soissons, pourroit, dans ces circonstances, devenir d'une utilité majeure pour le service public. Non-seulement ce couvent pourroit loger deux mille hommes, mais on pourroit y établir un hôpital pour les malades du camp de Soissons; et cette ville n'étant qu'à quinze lieues des frontières, l'air et les alimens étant excellens, on pourroit en faire un dépôt pour les armées du Nord. Mais, Messieurs, la municipalité a éprouvé une résistance opiniâtre de la part de cinquante religieuses qui habitent ce couvent. En vain leur a-t-on proposé d'aller habiter un couvent de Célestins, distant de cinq cents toises de la ville; en vain leur a-t-on présenté un établissement, non-seulement commode, mais encore embelli par le luxe du ci-devant prélat de Soissons, leur pieuse opiniâtreté, leur espérance dans une sainte contre-révolution prochaine, les a fait s'obstiner à garder leur local. Ce couvent, environné de hautes murailles crénelées, situé, avec ses immenses jardins, au milieu d'une ville, a plutôt l'air d'un serrail ou d'un château-fort, que de l'humble retraite de filles du seigneur.

Ce couvent est un repaire d'aristocratie et de fanatisme ; c'est dans ce fort que s'impriment ces écrits séditieux et turbulens qu'on annonce au nom d'un dieu de paix dans le département de l'Aisne. Nous ne vous dissimulons pas, Messieurs, que les citoyens s'inquiettent des trames dont ce fort est le théâtre. La municipalité a requis le département de l'Aisne pour être autorisée à ordonner cette translation. Le département y avoit consenti ; mais son arrêté de la veille fut suspendu par un arrêté contraire, du lendemain. Ce n'est pas quand la patrie est en danger, que des ménagemens doivent être observés. Quant à nous, inaccessibles à toute considération étrangère au bien public, nous vous proposons d'ordonner la translation de cette communauté au ci-devant couvent des Célestins, et d'employer le couvent de Notre-Dame, à un établissement d'utilité publique.

Il est un objet essentiel sur lequel nous voulons fixer votre attention : c'est qu'il existe dans la ville de Soissons une quantité de maisons appartenantes aux émigrés ; et soit respect aveugle pour ces ci-devant privilégiés, soit la crainte d'encourir une responsabilité relative aux scellés mis sur ces différentes maisons, il résulte qu'elles ne logent point de gardes nationaux, et que tout le poids de ce logement retombe sur le citoyen honnête, mais mal aisé, qui, ne tenant rien de la chose publique, est le seul qui lui fasse des sacrifices. Il en est qui logent douze, quinze, vingt gardes nationaux, et même jusqu'à soixante à-la-fois ; ce qui fait que le citoyen est foulé, et que le garde national est fort mal logé, en ce qu'il ne trouve pas d'ailleurs chez le particulier mal aisé les ustensiles de cuisine qu'il trouveroit abondamment chez le parti-

culier riche. Nous pensons qu'il seroit nécessaire de faire autoriser la municipalité à lever les scellés, afin de prendre dans les maisons des émigrés tous les appartemens nécessaires pour le logement des gens de guerre.

Le 3 août, nous nous sommes rendus au district, où l'on nous a exhibé un de leurs arrêtés, relatif aux maisons des émigrés et religieuses, et l'on nous a fait plusieurs observations, lesquelles sont détaillées dans un mémoire qui nous a été remis par l'administration.

Nous nous sommes ensuite transportés chez M. le commissaire des guerres, qui nous a remis le journal de ses opérations, appuyé de pièces justificatives, que nous avons vérifiées en nous transportant sur les lieux. Après avoir reçu de M. le commissaire des guerres les états désignant les effets de campement, nous nous sommes transportés dans les magasins qui les contenoient; et sans en avoir fait un inventaire exact, nous avons jugé qu'il pouvoit y avoir des effets de campement pour six bataillons; et le garde-magasin nous a certifié les états véritables. Du reste, tous les effets de campement nous ont paru de bonne qualité et bien conditionnés. Le même magasin contenoit douze cents aunes de drap bleu, et plusieurs pièces d'étoffe de laine en proportion de la quantité de drap bleu; mais il n'y existe pas un seul effet de l'équipement, tels que chemises, bas, souliers, dont les fédérés ont le plus pressant besoin. Néanmoins, le commissaire des guerres nous a dit qu'il lui en étoit annoncé incessamment, entre autres 4000 paires de souliers.

Nous nous sommes tansportés à l'hôpital établi

dans le séminaire : la compagnie de santé est entièrement formée, et peut suffire pour une armée au moins de quarante mille hommes, mais il n'existe pas encore un seul objet de pharmacie.

La négligence dans les expéditions a forcé les officiers de santé à prendre chez les apothicaires de la ville tout ce qui est nécessaire au besoin des malades : du reste cet établissement ne peut en contenir que deux cents ; mais on se propose d'en établir un dans une maison ci-devant religieuse, qui pourra contenir six à sept cents malades. Sur la feuille du jour de l'hôpital il n'y avoit que soixante-douze malades ; la moitié de ces hommes étoient des fiévreux ou des blessés ; les autres étoient travaillés par une maladie locale, qu'il eût fallu guérir à Paris aussi bien qu'à Soissons ; mais nous nous sommes assurés qu'il n'y avoit pas un malade des suites de l'accident dénoncé à l'Assemblée nationale ; et il est de fait que depuis l'établissement de cet hôpital, il n'y est pas mort un seul homme.

Nous avons ensuite visité le magasin des fourrages destinés à l'armée du centre.

Nous avons aussi porté notre attention sur la fourniture de la viande : et d'après le témoignage des officiers et des fédérés, il résulte que cette partie de l'administration est parfaitement remplie.

Il existe aussi une forte provision de vinaigre et d'eau-de-vie.

Après avoir fait l'éloge de la discipline et du zèle des fédérés, il nous reste à parler de la bonne volonté de la classe des citoyens qui supporte particulièrement le fardeau du logement des fé-

dérés. Aucune plainte, aucun murmure, pas même de la continuation des priviléges des émigrés.

Le 4 août, nous sommes arrivés à Laon à dix heures et demie du matin : nous nous sommes sur-le-champ transportés à la maison commune et aux différens quartiers des fédérés, où l'on procédoit à la nomination des officiers ; et nous avons appris avec plaisir qu'un invalide, *M. Montrichard, grenadier*, venoit d'être élu, à l'unanimité, membre du conseil d'administration. Ce bataillon est beau et composé de ... cinq cents trente hommes. Ils se sont plaints de ce que le pain n'a pas le poids (sur un des pains il s'est trouvé, a-t-on dit, manquer sept onces); ils manquent de paille et de bancs ; ils demandent à être équipés, et sur-tout qu'il leur soit donné du linge ; ils demandent deux pièces de canon par chaque bataillon. Les casernes sont trop étroites pour deux bataillons ; les grenadiers réclament des bonnets et la haute-paye, si elle est due aux volontaires, ainsi que des dragonnes, des épaulettes et des sabres : les sous-officiers font la même réclamation : ils demandent leur solde, à compter du jour de leur enregistrement, un chirurgien-major et la facilité d'échanger les billets de confiance qu'ils ont apportés de Paris.

Nous avons vu un moment, l'établissement de la Fère ; les ennemis de la chose publique qui cherchent à tout diviser et à répandre l'effroi parmi les citoyens, avoient semé le bruit d'une rixe grave qui avoit eu lieu entre les citoyens de la ville et les fédérés. Nous nous sommes transportés sur les lieux, où l'on nous a informés qu'il y avoit eu effectivement un petit mouvement relatif

au pain de munition, mais qu'il avoit été appaisé à l'instant; ces bataillons, au surplus, sont dénués de tout; ils attendent avec impatience les effets d'habillement, d'armement et d'équipement, dont ils sont entièrement dépourvus. Deux compagnies de gardes nationales de la Haute-Vienne y sont en garnison; elles demandent avec ardeur ainsi que le reste de leur bataillon d'aller aux frontières; leur instruction, leur discipline, dont le commandant de l'artillerie nous a fait l'éloge, les rendent susceptibles d'y servir avec la plus grande utilité; et l'on ne conçoit pas comment lorsque les généraux d'armée se plaignent du peu de troupes qu'ils ont, le pouvoir exécutif n'emploie pas d'une manière active des bataillons pleins de zèle et de patriotisme et en état de servir à l'instant.

En revenant à Paris, nous nous sommes arrêtés à Compiègne, où sont rassemblés des fédérés nous nous sommes transportés à la municipalité et au district où l'on nous a assurés que l'ordre et la tranquillité régnoient dans la ville, mais que les citoyens se trouvoient bien foulés par l'augmentation du logement des gens de guerre. Nous leur avons observé que lorsque les hôtels de Monsieur, M. le comte d'Artois, de M. de Lambesc et autres émigrés seroient employés à cet usage, il en résulteroit un adoucissement pour les citoyens dont les moyens sont les plus bornés.

Nous vous observerons maintenant qu'il est bien étonnant, lorsque le pouvoir exécutif a provoqué lui-même la formation du camp de Soissons, qu'il n'ait pris aucune précaution pour en assurer le service; qu'on n'ait envoyé à Soissons

qu'un adjudant-général et un commissaire des guerres, tandis qu'on leur a assigné un travail auquel les forces physiques de quatre personnes suffiroient à peine : comment est-il possible lorsque l'ancien Soissonnois fut regardé comme le grenier de la France, qu'on ait tiré des farines de Rouen pour nourrir les troupes de Soissons? mais ne pourroit-on pas observer qu'en tirant des farines, la cupidité peut y trouver un avantage en ce qu'il est impossible de vérifier si le mélange du pain a été, bien ou non exactement fait. Quant à l'habillement, il n'y a que 1200 aunes de drap; on annonce à la vérité 200 habits par jour, et il est très-douteux qu'on puisse les fournir. Lorsque vous avez accordé tous les fonds qui vous ont été demandés par les ministres de la guerre, rien ne les empêchoit d'envoyer des chemises, des bas, des souliers, et il est de fait, qu'il n'en existe aucun dans les magasins. A-t-on voulu par une surcharge faire murmurer les citoyens: on n'y a pas réussi, car les cultivateurs viennent de 7 à 8 lieues apporter des draps et des couvertures pour coucher leurs frères les fédérés. A-t-on voulu par un entier dénuement empêcher la formation du camp, dégoûter les gardes nationales, les porter à commettre des excès : l'on n'y a pas réussi, car malgré des rassemblemens nombreux, qui arrivent à Soissons la plupart du temps sans être annoncés, sans chefs et sans force publique pour contenir une jeunesse ardente, il n'a été porté aucune plainte à la municipalité. Nous ne devons pas vous dissimuler, Messieurs, que parmi ces recrues envoyées de Paris, il s'en trouve un grand nombre dont la taille et les forces physiques ne répondent pas à leur courage et à leur

zèle. — Nous ne devons pas passer sous silence un fait très-positif ; le voici : un des bataillons de Paris se rendant à la Fère, arrivant dans un village, trouve un prunier ; à l'instant nombre de ces jeunes gens y montent et cueillent les fruits ; arrive un sergent qui leur représente avec force combien il est odieux que les défenseurs de la patrie aillent fouler les citoyens ; alors ils descendirent tous, firent des excuses au possesseur de l'arbre et payèrent le dommage qu'ils avoient commis. Et c'est, Messieurs, sur de tels hommes qu'on a cherché à jeter du ridicule, en les nommant *sans-culottes* ; c'est à de tels hommes qu'on a prêté des intentions criminelles, tandis que c'est la classe de la société qui seule fait des sacrifices à la chose publique et se dévoue entièrement pour elle — Ah ! si la classe des hommes riches, qui ont pris exclusivement le titre d'*honnêtes gens*, (même lorsqu'ils trahissent la patrie) ; si ces honnêtes gens avoient la dixième partie des vertus des *sans-culottes*, tout seroit paisible ; et la France atteindroit bientôt au degré de prospérité auquel ne parvinrent jamais les peuples esclaves.

Ici M. Lacombe-Saint-Michel s'arrête, et M. Carnot poursuit :

Messieurs, vous avez entendu nos observations ; le résumé des faits est dans ces quatre mots des fédérés : *nous manquons de tout.* Rien n'est plus vrai que ce dénuement absolu. La plupart, nous vous l'avons déja dit, n'ont ni bas, ni souliers, ni chemises ; mais leur courage et leur patience font face à tout. Grand nombre, à peine sortis de l'enfance, oubliant leurs besoins individuels, se présentent naïvement presque nus pour avoir

des armes, qu'à peine ils sont en état de porter. Le maire de Compiègne vient à Soissons, pendant notre séjour, représenter qu'il lui est impossible de recevoir le bataillon qui devoit partir le lendemain pour cette ville ; qu'il est hors d'état de lui fournir même les choses les plus nécessaires. *De la paille et des fusils*, s'écrient les jeunes fédérés. Ce cri porte l'admiration et l'attendrissement dans tous les cœurs. Le maire de Compiègne part ; tout est prêt le lendemain, et pas une plainte n'est proférée, ni de la part des fédérés, ni de la part des citoyens.

Que ceux qui ne savent que calomnier la liberté, que ceux qui ne connoissent pas le pouvoir de l'égalité, aillent à Soissons : ils y verront que cette égalité tient lieu de tout aux hommes qui l'aiment ; ils y verront qu'avec elle on peut vivre content, quoiqu'on n'ait ni de quoi se vêtir, ni de quoi se coucher ; ils y verront que la vraie discipline vient de la confiance, et la confiance de l'égalité. C'est l'égalité des droits qui fait les élections dans les bataillons nationaux : eh bien, nous avons été témoins de ces élections, et nous pouvons dire que si nous les avions faites nous-mêmes suivant notre conscience, elles n'auroient pas été meilleures ; c'étoient toujours ceux dont l'extérieur annonçoit plus de mesure, plus de réflexion, plus d'instruction, qui étoient choisis ; c'étoient presque toujours d'anciens militaires, et sur-tout des vétérans, lorsqu'il y en avoit.

Une anecdote particulière fera connoître l'empire de la raison sur les hommes qu'on veut sans cesse avilir.

Un des fédérés du Jura avoit réuni les suffrages

pour être adjudant-major d'un bataillon distingué par la taille et la force des volontaires qui le composent ; cette nomination déplaisoit à plusieurs d'entre eux : l'adjudant-général, M. Chadelas, nous fait part de cette difficulté. L'un de nous adresse la parole à ce bataillon : braves fédérés, dit-il, obscurcirez-vous l'honneur du Jura, l'honneur de la Nation ? Voulez-vous obéir à la loi, oui ou non ? Oui, s'écrient ils tous ensemble ; nous ne résisterons jamais à la loi ni à la voix de nos représentans. Le peuple, attendri, qui remplissoit les avenues, répète ce cri d'alégresse : *vive la Nation*, en élevant l'un son bonnet, l'autre son chapeau.

Nous avons dû, Messieurs, nous renfermer dans l'objet de notre mission, vous présenter des faits, et rien de plus. Il résulte de ces faits un grand retard à l'établissement du camp de Soissons, soit qu'on doive attribuer ce retard à la négligence ou à la mauvaise volonté du pouvoir exécutif, soit qu'on doive le regarder comme une suite inévitable de la force des circonstances.

Il faut convenir que la formation subite d'une armée de 30 mille hommes ramassés de toutes les contrées de l'empire, dont les dix-neuf vingtièmes n'ont jamais vu de camp, ni même de pain de munition, est une chose absolument nouvelle ; mais il faut convenir aussi, que plus l'opération étoit extraordinaire et difficile, plus il falloit de soins et d'activité pour réussir, et qu'il semble, au contraire, qu'on l'ait abandonnée au hasard des évènemens. La marche des affaires étoit si lente, que la plus grande partie des citoyens, et

même des autorités constituées, étoient persuadés qu'il n'y avoit pas de dessein formel d'établir un camp à Soissons. Cette opinion pouvoit être appuyée par le ton des lettres du ministre de la guerre, qui en parloit comme d'une chose très-douteuse. Pour vous en donner un exemple, nous avons pris l'extrait d'une des lettres de M. Lajard à M. Dorly, commissaire-ordonnateur des guerres. Voici cet extrait.

Du 18 juillet, Paris.

« Il me reste à vous parler du projet de campement dans le jardin de l'arquebuse, et de la » demande faite par le département de l'Aisne pour » obtenir un décret qui autorise cette mesure, ou » qui permette de faire usage des bâtimens de » l'abbaye Notre-Dame. Tant que le nombre des » volontaires qui doivent se rendre à Soissons ne » sera pas plus considérable qu'il s'annonce devoir » l'être, je ne vois pas de nécessité indispensable » de recourir à cette disposition, et les ressources » qui sont à notre portée me paroissent suffisantes. » Je ne perdrai cependant pas cet objet de vue, » et je m'en occuperai aussitôt qu'il me paroîtra » utile de le faire. D'ailleurs, si l'on se détermine » à faire passer les bataillons ou les compagnies » dans les armées aussitôt après leur organisation, » leur séjour dans les cantonnemens ne sera que » momentané, ou même successif ; et alors, il ne » sera pas question de les faire camper. Du reste, » vous serez instruit à temps du parti auquel on » se sera arrêté ».

Enfin, Messieurs, une remarque qui vient à l'appui de nos conjectures, c'est que, dans aucune

des lettres ministérielles écrites à ce sujet aux commandans, nous n'avons point vu que le mot de *camp* y fût prononcé : il n'y est jamais question que d'un cantonnement, et non d'un camp; et il nous a paru que toutes les dispositions ne tendoient en effet qu'à un simple cantonnement successif, tant à Soissons que dans les villes voisines, et nullement à un camp régulier qui répondît au décret de l'Assemblée nationale et au vœu exprimé par le pouvoir exécutif lui-même, dans la proposition faite au nom du roi par M. Lajard.

En parcourant les différentes pièces officielles qui ont été mises sous nos yeux par les corps administratifs, nous en avons remarqué une, dont il nous a paru important de nous faire délivrer copie : c'est une lettre de M. Lafayette adressée à l'administration du département de l'Aisne ; cette lettre a pour objet de requérir l'exécution de la loi qui autorise les généraux à reclamer l'envoi à leurs armées d'une partie des gardes nationales ; cette lettre finit par un hors-d'œuvre politique dont nous avons cru devoir donner connoissance à l'Assemblée, sans nous permettre aucune réflexion à ce sujet.

Copie d'une lettre écrite par le général la Fayette au département de l'Aisne, du camp Villers-le-Rond, le 31 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté.

MESSIEURS,

J'ai reçu par le ministre de la guerre les dispositions non encore sanctionnées, mais qui doivent

l'être aujourd'hui, d'après lesquelles les départe-ment doivent tenir toutes les gardes nationales en état d'activité permanente, de manière à ce qu'elles puissent être requises par les généraux d'armée, et renforcer les troupes destinées à la défense de la frontière.

La loi doit vous être parvenue, Messieurs; mais je n'attends pas de l'avoir reçue pour invoquer votre patriotisme dans cette importante occasion. Nous ne pouvons nous dissimuler que les forces des ennemis ont sur les nôtres une grande supériorité de nombre, et que si les autres citoyens de l'empire ne nous aidoient pas à combattre pour notre liberté commune, il ne nous resteroit qu'à mourir sans fruit pour elle.

Le moment est venu, Messieurs, où les Français régénérés vont savoir s'ils seront libres ou conquis, et la décision de cette question dépend d'eux; car s'ils se défendent avec énergie, il n'est aucune coalisation qui puisse prévaloir contre eux. Ayez la bonté, Messieurs, de me faire connoître, le plus tôt possible, le nombre des gardes nationales de votre département sur lesquelles je puis compter; nous avions adopté en Amérique, la méthode de les faire servir pendant un certain espace de temps; deux mois, par exemple, en Virginie, pour être relevés par un pareil nombre de gardes nationales de leurs districts, de manière que chaque canton avoit toujours la même quantité de citoyens employés à l'armée, sans que leurs affaires en souffrissent trop.

Aussitôt que j'aurai reçu ces renseignemens ainsi que les lieux de rendez-vous, les plus près de la frontière que vous aurez indiquée, je pour-

rai y adresser à temps mes réquisitions pour que les braves défenseurs de la patrie ne perdent pas un moment pour se joindre à leurs frères de l'armée.

Faisons, Messieurs, un grand et généreux effort; l'état de foiblesse et d'anarchie où nous sommes tombés, a encouragé les puissances étrangères, a donné de la force aux méprisables factions qui nous déchirent au-dedans, a élevé les espérances et servi les intrigues des Français rebelles; il n'y a qu'un moyen de sortir à-la-fois de tous ces dangers: c'est de donner à la nation une grande et énergique impulsion qui la relève à la hauteur où elle s'est trouvée dans les premiers temps de la révolution, et qui en résistant aux despotes coalisés contre nous, soit, comme je le disois, il y a bien des années, dans un discours, au Congrès Américain, une rude leçon pour les oppresseurs, et pour les nations opprimées un grand exemple.

Agréez, Messieurs, l'hommage de mon dévouement et de mon respect.

Le général d'armée, *signé*, LA FAYETTE.

La position actuelle de mon commandement me force de m'en rapporter à M. Dillon, lieutenant-général commandant l'aîle gauche des troupes à mes ordres, pour correspondre directement avec vous sur cet objet.

Je n'ai pas besoin d'ajouter, Messieurs, qu'il nous importe essentiellement de savoir quel nombre d'hommes vous pouvez nous envoyer avec des armes, car la pénurie des arsenaux et la grande

quantité d'armes qui ont été répandus chez les citoyens, rendent cette précaution bien nécessaire.

Nous n'avons pas cru, Messieurs, devoir parcourir le pays où nous étions envoyés par vous, sans recueillir les observations qui, quoiqu'étrangères jusqu'à un certain point à l'objet déterminé qui nous occupoit, doivent néanmoins intéresser votre sollicitude : ces observations, d'ailleurs infiniment courtes, forment, avec celles que nous avons été forcés de vous présenter, une opposition satisfaisante.

Il est impossible de ne pas remarquer, en parcourant les campagnes, que le peuple s'éclaire chaque jour sur ses véritables intérêts ; qu'il apprend à connoître ses vrais amis ; que son opinion se forme, et que son amour pour la liberté et pour l'égalité se consolide de plus en plus par la réflexion. Ce n'est plus chez lui ce desir vague d'un changement quelconque, tel que celui qui le tourmentoit avant la révolution : c'est le desir de conserver le bonheur dont il jouit véritablement. La sécurité est peinte sur tous les visages, les menaces des ennemis excitent le sourire, les seules autorités constituées ont sur la possibilité d'une invasion une crainte qu'on ne sauroit reprocher à ceux qui sont préposés au maintien de la sûreté publique. On commence à se mettre au fait des manœuvres qu'emploient les mauvais citoyens pour répandre l'alarme et semer la défiance entre les bons. Dans l'affaire du pain de munition, la rumeur qui, il y a deux ans, auroit pu avoir des suites funestes, s'est appaisée sur-le-champ ; quelques-uns entendant parler des alarmes que cet évènement avoit occasionnées à Paris, nous

ont dit un mot de grand sens. Il seroit possible, ont-ils dit, que les mêmes sujets qui auroient jeté une poignée de verre écrasé dans la farine, eussent écrit à leurs correspondans de la capitale, que sept cents personnes venoient de mourir empoisonnées. On commence à vouloir examiner avant de croire ; tout le monde s'attache aux intérêts politiques ; tout le monde fait des vœux, et cherche dans sa tête des moyens de prospérité pour l'empire ; et ce puissant intérêt diminue l'égoïsme et la cupidité, enfans du despotisme, et source de tous les maux. On raisonne beaucoup, jusque dans les villages, sur ce qui se passe, et il ne nous a pas paru qu'on en fût plus méchant pour cela : loin de là ; si l'esprit public continue à faire des progrès semblables, nous oserons croire que les hommes n'auront bientôt plus besoin que de la raison et de l'éducation pour remplir l'objet de la plupart des loix.

Hâtez-vous donc, législateurs, de former une éducation nationale. Cette réclamation s'est fait entendre à nous de toutes parts ; le besoin de savoir a succédé au besoin que les despotes avoient de l'ignorance des peuples ; nous avons reçu, je le répete, des réclamations sans nombre sur la nécessité de former au plus tôt des établissemens d'instruction publique, et nous avons promis de comprendre ces réclamations dans les objets les plus essentiels de ceux dont nous avions à vous entretenir.

A Soissons, nous avons voulu voir la société des amis de la Constitution ; nous y avons trouvé un patriotisme ardent, et rien de ces fureurs qu'on se plaît à reprocher aux sociétés populaires. Elle

adore la liberté, et se soumet à la loi : tel est du moins le caractère que nous a présenté celle de Soissons.

On voit, en parcourant les campagnes, l'arbre de la liberté planté dans les villages, comme autant de signaux, avec le bonnet et des rubans tricolores. Une récolte superbe promet aux citoyens de ces campagnes l'abondance que le Ciel répand sur le sol de l'innocence et de l'égalité. La gaieté règne ; les jeunes gens veulent tous partir pour la frontière ; les vieillards les encouragent, et tout respire l'union, la plus touchante fraternité. Le véritable thermomètre de la prospérité et de la confiance publique, est, vous le savez, Messieurs, la régularité du recouvrement des contributions : nous avons à cet égard le compte le plus satisfaisant à vous rendre. L'empressement des contribuables à s'acquitter, nous a été affirmé par l'administration du district de Soissons, et prouvé par les tableaux de recouvrement, que nous nous sommes chargés de vous remettre de leur part.

Le droit de patente éprouve cependant des retards et des fraudes ; les tribunaux, et sur-tout les commissaires du roi, sont accusés d'insouciance à cet égard. Nous avons recueilli sur ce sujet et sur plusieurs autres relatifs aux contributions, des notes très-importantes que nous vous demandons la permission de remettre à vos comités de finance.

On reproche encore aux tribunaux le peu d'activité qu'ils mettent à réprimer les délits qui se commettent dans l'immense forêt de Villers-Cotterets, qui produit 600,000 liv. Vous jugerez sans doute, Messieurs, que les accusations contre les

agens de l'ordre judiciaire, et la conservation de cette magnifique propriété nationale, demandent la plus sévère attention de votre part.

Nous avons encore été informés que nombre d'émigrés concertent avec leurs femmes résidentes en France, des séparations de biens pour éluder la loi qui concerne le séquestre.

Enfin, Messieurs, nous vous avons déja fait part de nos observations sur le besoin pressant qu'ont toutes les municipalités du seizième des biens pour lesquels elles ont souscrit ; nous croyons devoir vous le rappeler encore : plusieurs de ces municipalités n'ont plus aucune ressource ; leurs dettes s'accumulent ; leur crédit s'évanouit. Dans plusieurs endroits, à la Fère, par exemple, les officiers municipaux ont fait individuellement des avances sur leurs propres deniers. A Compiègne, les citoyens aisés se sont réunis aux officiers municipaux pour venir au secours de la chose publique, par des contributions volontaires. Dans plusieurs endroits néanmoins, nous avons cru appercevoir dans les autorités constituées un excès de circonspection, un ménagement pour les biens des émigrés, tenant un peu de la foiblesse, ou plutôt occasionné par la crainte d'une responsabilité trop rigoureuse : nous les avons invitées à avoir confiance en votre sagesse et en votre justice. Plusieurs cependant ont pris des arrêtés vigoureux, et qui annoncent qu'elles sont bien décidées à ne pas se traîner, mais à marcher d'un pas ferme dans l'exécution de la loi. Tel est l'arrêté du conseil-général du département, concernant les nouvelles levées de volontaires ; arrêté dont nous nous sommes chargés de vous remettre un exemplaire.

Il nous reste, Messieurs, un dernier objet à

vous mettre sous les yeux ; mais son importance réclame impérieusement toute votre sollicitude : ce sont les secours publics. La société souffre d'une manière inexprimable des excès commis par les gens sans aveu. La lèpre de la mendicité afflige les administrateurs, sans qu'ils ayent aucun moyen de répression entre les mains.

Les ennemis de la révolution profitent adroitement des angoisses de la pauvreté, des infirmes, pour les indisposer contre elle. Les cris de quelques infortunés font plus de mal à la chose publique, que les menaces des riches émigrés, et que le fanatisme lui-même, qui continue à brandir ses torches ardentes.

Nous vous demandons, Messieurs, la permission de remettre aux divers comités de l'Assemblée les détails que nous avons recueillis sur tous les points que nous avons fait passer avec rapidité sous vos yeux.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.